

DECISION

N° 2024/076/DEC/4.2

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat avec Thomas CAPRON, régisseur lumière – 320 impasse du bois du fil – 76890 VASSONVILLE pour le spectacle « Morphé » qui se tiendra *le vendredi 22 mars 2024 à 20h00 au Théâtre du Château.*

DECIDE :

Article 1^{er} - Un contrat est passé avec Thomas CAPRON, régisseur lumière – 320 impasse du bois du fil – 76890 VASSONVILLE pour le spectacle « Morphé » qui se tiendra *le vendredi 22 mars 2024 à 20h00 au Théâtre du Château.*

Article 2 - Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, sera de **199,03 euros**.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le dix-neuf mars deux mil vingt quatre

Le Maire de la Ville d'Eu,
Michel BARBIER

